COULOM (Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1701, f° 18 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21883, PH/JCHR/554.

(...)

Chaubard, chaubard division

L an mil sept cens /un/ et le seizieme jour du mois de janvier apres midi a villemur &a regnant louis &a, devant moy no(tai)re et temoingz, ont este presans jean chaubard dit faurou forgeron h(abit)ant du lieu des filholz, d() une part, et jean chaubard labour(eur) fils a feu autre jean dit neveu de pegue h(abit)ant dud(it) lieu des filhols d autre, lesquelles parties de leur plain gré ont dit avoir procedé a la division et partage des biens qu() ils avoi(e)nt en commun, par eux acquis de françois chaubard tonelier h(abit)ant du consulat de monbalen, scitues dans le consulat dud(it) villemur, et seroit advenu au lot dud(it) jean chaubard dit faurou, premieremant partie d une

.....

19

piece ----- de terre scise au terroir de canet ----- a prandre du costé du midi contenant ----- lad(ite) partie environ trois razees ----- deux boisseaux confronte de levant le chemin de villemur a la forest midi terre de jean geros couchant terre de pierre et autre pierre pendaries freres, septa(ntri)on la portion dud(it) chaubard dit neveu de pegue, plus partie d une piece de terre scise aud(it) terroir contenant lad(ite) piece environ une razée cinq boisseaux a prandre du coste du midi confronte du levant le susd(it) chemin midi terre des herettiers de jacques savieres couchant terre de raymond bernard septa(ntri)on l'autre partie de piece, plus une piece de bousigue scise au terroir de() vila contenant environ deux razees confronte du levant tillis des here(tier)s de jacques savieres midi et couchant taillis de noble guilhaume de pouzols s(ieu)r de clairac septa(ntri)on bousigue de()michel faure plus partie d() une piece de terre scise a la croux autremant a]la eroux[berenguier contenant lad(ite) partie environ une razée a prendre du coste de midi confronte du levant terre desd(its) pendaries freres midy aussi couchant le()chemin de berenguier septa(ntri)on l() autre partie de piece, plus une autre partie de() la meme piece a prandre du costé du septa(ntri)on contenant lad(ite) partie environ deux razes confronte de levant terre de() michel chaubard midi l() autre partie de piece advenue aud(it) chaubard neveu de pegue couchant le chemin de berenguier septa(ntri)on terre de pierre bernard, plus la moitie d une piece de

terre et quatre pams en largeur de l autre moitie scise au **terroir de la combe** contenant l() entiere piece environ trois razees, a prandre lad(ite) partie du costé du septa(ntri)on confronte du levant avec

.....

le chemin allant als filholz a la pissolle midi l()au(tr)e partie de()piece couchant terre de guilhaume chaubard septa(ntri)on terre de pierre chaubard plus la moitie d'une petite piece de vigne faisant partie d une plus grande piece de vigne et terre scise au terroir du sigalat a prandre du coste du couchant contenant lad(ite) moitie de vigne environ trois boisseaux confronte du levant l() autre portion de vigne midi terre apartenant en particulier aud(it) chaubard dit faurou, couchant vigne de pierre et jean chaubardz septa(ntri)on terre dependant de la meme piece advenue aud(it) chaubard neveu de pegue, plus partie d() une piece de terre et vigne scise a la coustat blanc contenant environ une heminéé a() prandre du coste du couchant confronte du levant vigne de pierre blanc et vigne advenue aud(it) chaubard neveu de pegue midi le ruisseau de la pissolle couchant vigne et terre de pierre chaubard septa(ntri)on un yeys de service, plus une piece de taillis audit terroir contenant une hemineé ou environ confronte du levant taillis de jean chaubard millet midi un yeys de service couchant taillis dud(it) chaubard millet septa(ntri)on le ruisseau de coustat blanc plus aud(it) terroir la moitié d() une piece de taillis a prandre du coste du levant contenant lad(ite) moitie environ trois razes confronte du levant taillis de pierre bernard midi taillis advenu aud(it) chaubard neveu de pegue couchant taillis de jean tornie et taillis advenu a l'autre divisant septa(ntri)on le ruisseau de coustat blanc, plus au terroir de mailhac une()piece de()terre contenant environ une razee confronte du levant terre des herettiers d() estienne pendaries midi terre de anthoine chaubard couchant terre desd(its) pierre et autre pierre pendaries

.....

20

freres ------ septa(ntri)on terre aparten(an)t ------ en particulier audit chaubard ------ faurou, plus au meme ------ terroir autremant le peuchant du riuet une piece de terre cont(enant) environ trois razees confronte du levant terre de bartelemy ramond midi terre desd(its) pendaries freres couchant terre de anthoine chaubard et de martin chaubard septa(ntri)on le ruisseau du riuet, plus une piece de terre au terroir de

prat gras autremant a la conseille contenant environ une razée confronte du levant terre de jean pendaries filz de gaspar midi terre des herettiers de()michel pendaries couchant le()chemin de villemur aux filholz septa(ntri)on vigne de jean pendaries fils de gaspar, et a()la()part et portion dud(it) jean chaubard dit neveu de pegue est advenu partie d'une piece de terre scise au terroir de la dressiere de canet contenant lad(ite) partie environ trois razees quatre boisseaux a prandre du coste de septa(ntri)on confronte du levant le () chemin de villemur a la forest midi l()au(tr)e partie de()piece advenue aud(it) chaubard dit faurou conchant taillis des herettiers de françois malpel et() terre desd(its) pierre et autre pierre pendaries freres septa(ntri)on terre de() pierre rougié, plus partie d'une autre piece de()terre aud(it) terroir autremant a la causeviere a prandre du costé du septa(ntri)on contenant lad(ite) partie environ une razée quatre boisseaux confronte du levant le susd(it) chemin

.....

midy la portion dud(it) chaubard faurou couchant terre de raymond bernard septa(ntri)on le()chemin de la forest aux filholz plus une piece de terre et taillis au()terroir de canet contenant environ une razeé quatre boisseaux confronte du levant taillis et bousigue de() raymond et jean bernardz midy la forest du roi couchant terre et taillis de guilhaume chaubard septa(ntri)on terre qu()a este de pierre chaubard bessou, plus au terroir de **berneguier** partie d() une piece de terre a prandre au milieu d() icelle contenant lad(ite) partie environ trois razéés confronte du levant terre de guilhaume et michel chaubardz midi et septa(ntri)on la portion dud(it) chaubard faurou couchant le chemin de berenguier, plus au terroir de la combe la moitie moingz quatre pams en largeur d une piece de terre a prandre du coste du midi contenant l() entiere piece environ trois razeés, confronte du levant le chemin de la pissolle allant aux filholz midy terre des herettiers de antoine tornie couchant terre de guilhaume chaubard septa(ntri)on la portion dud(it) chaubard faurou plus une piece de terre au terroir du guindoulhé contenant environ deux razéés confronte du levant le chemin de la pissolle aux filhols midi et septa(ntri)on terre et vigne apartenant en particulier aud(it) chaubard faurou, couchant vigne et terre de jean chaubard millet, plus au terroir de sigalat la moitié de la vigne et toute la terre et taillis y joignant contenant environ deux razéés confronte du levant terre vigne et

taillis de ----- jean vigouroux midi terre ----- apartenant en par(ticuli)er aud(it) chaubard ----- faurou couchant vigne advenue ----- aud(it) chaubard faurou et vigne ----- taillis et terre de pierre chaubard septa(ntri)on le ruisseau de la pissolle, plus partie d() une piece de vigne scise au terroir de coustat blanc a prandre du coste du levant contenant environ une razee quatre boisseaux confronte du levant vigne de jean chaubard millet midi vigne aparten(an)t en par(ticuli)er aud(it) chaubard faurou et vigne de pierre blanc couchant la portion dud(it) chaubard faurou septa(ntri)on un yeys de service, plus une piece de taillis aud(it) terroir contenant environ trois razees six boisseaux confronte du levant taillis de jean chaubard millet midy un yeys de service, couchant taillis de pierre chaubard septa(ntri)on le ruisseau de coustat blanc, plus la moitie d'une piece de taillis scise aud(it) terroir a prandre du coste du couchant contenant lad(ite) partie environ trois razees confronte du levant la portion dud(it) chaubard faurou midi aussi couchant taillis de jean tornié et jean chaubard millet septa(ntri)on le ruisseau de coustat blanc autremant a la bourguine une piece de terre vigne et taillis joignant contenant environ une heminéé confronte du levant terre et vigne de pierre bernard midi le ruisseau

.....

de la pissolle couchant terre et taillis de guilhau(me) chaubard septa(ntri)on taillis advenu aud(it) chaubard faurou, et autres confronta(ti)ons plus vrayes et meilleures si point en y a entrees yssues servitudes et autre apartenances et dependances desd(its) biens ainsin divises, meme avec ce que peuvent contenir soit plus ou moings que ce qui est cy dessus exprimé, desquelz susd(its) biens ilz soi donnent respectivement l() un l() autre() toute plus valeur, et promettent reciproquemant soi porter l() un l() autre toute garentye de droit en jugemant et dehors, avant planté bornes aux endroittz necessaires, suivant lesquelles chacun jouira de sa portion desd(its) biens, et soi donneront passage l()un l()autre aux endroitz necess(ai)res estant convenu que l() arbre chesne qui est dans la portion advenu aud(it) chaubard neveu de pegue, de()la()piece du sigalat, qui est cellui qu()est le plus pres du ruisseau de la pissolle ensemble deux autres arbres chesnes qui sont

dans la portion advenue aud(it) chaubard neveu de pegue de la piece de la coustat blanc qui confronte avec jean tornié, et jean chaubard millet, estant tous les deux sur une meme souche, seront coupes dans vingt annees prochaines, et partages esgallemant entre parties, et pareillemant sera aussi coupé aud(it) temps, et partagé, un autre arbre chesne qui est dans la portion advenue aud(it) chaubard faurou d une piece de terre scise aud(it) terroir de la coustat blanc, et le plus pres du ruisseau joignant la piece dud(it) chaubard

.....

22

neveu ----- de pegue, jusques auguel ----- temps ils laisseront lesditz ----- arbres dans lesd(ites) pieces sans ------les pouvoir couper que par le consanteme(n)t de toutes les deux parties et si avant led(it) temps il estoit necessaire de les emonder, il sera aussi fait du consantem(en)t de toutes parties et le bois qui en proviendra sera partagé, comme aussi est convenu que les arbres charmes qui sont dans le taillis de coustat blanc tant a l'une portion qu() a l'autre pouvant servir a faire de()sercles seront coupes et egallemant partages a()la()fin du mois d() aoust prochain et pour ce dessus observer partyes chacune comme les concerne ont obliges leurs biens aux rigueurs de justice et afin de pouvoir regler le droit de controlle suivant la declara(ti)on du roi les parties declarent les susd(its) biens n()exeder pas la valeur de mil livres presans pierre geros chirur(gi)en et jean coulom dud(it) villemir, et jean tornie lab(oureur) des filhols, signes sauf led(it) trornié qui avec les parties ont dit ne scavoir de ce requis par moi no(tai)re

Coulom

Geros

Coulom, no(tai)re r(oyal)

Con(tro)le a f. 18 n° 3 a()villemur le 20 jan(vi)er 1701 receu 1 l. t. 10 s(ols) Costos